

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

### SERVICE DES ASSEMBLÉES

---

SEANCE DU 7 décembre 2009

Nombre des membres de la Commission Permanente en exercice : 32

Président du Conseil Général : M. Pascal TERRASSE

Président de séance : M. Pascal TERRASSE

Secrétaire de séance : M. Jacques DUBAY

#### **Présents** :

M. Jacques ALEXANDRE, M. Marc BOLOMEY, M. Bernard BONIN, M. Gérard BRUCHET, M. Jacques CHABAL, M. Jean-Paul CHAUVIN, M. Jean-Pierre CONSTANT, M. Robert COTTA, M. Jacques DUBAY, M. Denis DUCHAMP, Mme Martine FINIELS, M. Jacques GENEST, M. Pierre GIRAUD, M. Denis LACOMBE, M. Eric LESPINASSE, M. Raoul L'HERMINIER, M. Jean-Paul MANIFACIER, M. Alain MARTIN, M. Bernard PERRIER, M. Olivier PEVERELLI, M. Maurice QUINKAL, M. Jean-Paul ROUX, M. Hervé SAULIGNAC, Mme Laetitia SERRE, M. Pascal TERRASSE, M. Michel TESTON, M. Jean-Claude TOURNAYRE, M. Laurent UGHETTO, M. Maurice WEISS

#### **Absent(s) – Procuration**

M. Marc CHAMPEL à M. Jacques DUBAY, M. Jean-Roger DURAND à M. Pierre GIRAUD, M. Jean-Paul VALLON à M. Jacques ALEXANDRE

---

**N°3.16.1**

Service Instructeur

D.G.A.

Education DGA

DIRECTION : Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass. et Transports

SERVICE : Sport, Jeunesse et Vie Associative

## **PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DEUXIÈME INSCRIPTION**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 32**

**M. Jacques ALEXANDRE, M. Marc BOLOMEY, M. Bernard BONIN, M. Gérard BRUCHET, M. Jacques CHABAL, M. Marc CHAMPEL, M. Jean-Paul CHAUVIN, M. Jean-Pierre CONSTANT, M. Robert COTTA, M. Jacques DUBAY, M. Denis DUCHAMP, M. Jean-Roger DURAND, Mme Martine FINIELS, M. Jacques GENEST, M. Pierre GIRAUD, M. Denis LACOMBE, M. Eric LESPINASSE, M. Raoul L'HERMINIER, M. Jean-Paul MANIFACIER, M. Alain MARTIN, M. Bernard PERRIER, M. Olivier PEVERELLI, M. Maurice QUINKAL, M. Jean-Paul ROUX, M. Hervé SAULIGNAC, Mme Laetitia SERRE, M. Pascal TERRASSE, M. Michel TESTON, M. Jean-Claude TOURNAYRE, M. Laurent UGHETTO, M. Jean-Paul VALLON, M. Maurice WEISS**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote :**

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 14 décembre 2009  
et publiée le : 17 décembre 2009

## La Commission Permanente du Conseil Général

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-663 du 22/07/1983 (J.O. du 23/07/1983),  
Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-627 (article 5) relative au sport,  
Vu la loi n° 2004-809 (article 103) relative aux responsabilités locales,  
Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (article 17 et 18) portant simplification du droit,  
Vu le décret n° 86-197 du 06/01/1986 (J.O. du 12/02/1986),  
Vu la délibération n° 961-1 du 13 mai 1996, relative à l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée,  
Vu les délibérations n° 961-1 du 13 mai 1996, n° 914-2 du 21 janvier 1997, n° 912-6 du 24 janvier 2002, instaurant les aides départementales en faveur de la randonnée, n° 912-5 du 23 janvier 2003 et n° 9.34.1 du 9 mars 2006 en faveur de la promotion des loisirs sportifs de nature,  
Vu les délibérations du Conseil Général du 23 janvier 2001, 19 juin 2001, 24 janvier 2002, 21 octobre 2002, 23 janvier 2003, 29 septembre 2003, 20 juin 2005 relative à la politique départementale en matière des sports de nature,  
Vu la délibération du Conseil Général du 7 mars 2006 relative au schéma départemental de développement des sports de loisirs de nature en Ardèche,  
Vu la délibération n° 0.3 du 20 mars 2008 par laquelle le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour :
  - approuver, dans tous domaines, les contrats et conventions de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou de droit privé, sous réserve que ces actes entrent dans les orientations fixées par délibération du Conseil Général ou qu'ils résultent de nécessités tirées du principe de continuité des services publics (article 2.1 du règlement de délégation).
  - autoriser le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes contractuels, conventionnels ou unilatéraux mentionnés aux articles 2-1, 2-2- et 2-3, sous la même réserve que celle mentionnée à l'article 2-1 (article 2.4 du règlement de délégation).
  - attribuer, dans tous domaines, les subventions, gratifications et aides du Département, sous réserve que les critères et modalités d'attribution des subventions gratifications et aides fassent l'objet d'un règlement adopté par le Conseil Général ou qu'ils fassent l'objet d'une politique contractuelle définie par le Conseil Général (article 3.1 du règlement de délégation),  
Vu la circulaire du 30/08/1988 (J.O. du 10/12/1988),  
Vu l'avis favorable de la CDESI dans sa séance du 21 octobre 2009,  
Vu les demandes présentées,  
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

## **INSCRIPTION DES SITES ET ITINÉRAIRES AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIFS AUX LOISIRS ET AUX SPORTS DE NATURE EN ARDÈCHE :**

**Décide** d'inscrire au PDESI les sites existants suivants :

- site d'escalade de Burzet,
- site d'escalade de Chomérac,
- site d'escalade de Boulieu-les-Annonay,
- le site de vol libre de Mayres-Chavade,
- le site de vol libre de Saint Sébastien-Cocalière,
- le site de vol libre du Col du Meyrand-Valgorge.

**Décide** d'inscrire au PDESI les itinéraires existants suivants :

- Le réseau local de randonnée des communes de Laurac et Montréal de la Communauté de Communes du Val de Ligne.